

Les mesures pour l'emploi

des aides financières de l'Etat pour soutenir les employeurs qui recrutent

En alternance

Une aide exceptionnelle de 5 000 € pour l'embauche d'un alternant mineur. Une aide exceptionnelle de 8 000 € pour l'embauche d'un alternant de plus de 18 ans et de moins de 30 ans.
> Pour le recrutement d'un alternant en première année et pour les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021 préparant à un diplôme du CAP au Master 2 pour l'apprentissage et à un diplôme ou titre de niveau de Licence professionnelle ou inférieur pour la professionnalisation.

Aide à l'embauche d'un jeune

Une aide de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail et la rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
> Pour le recrutement d'un salarié de moins de 26 ans, embauché entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021, en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.

En Emploi franc +

Une aide pour un temps plein de 17 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (7 000 euros la 1ère année et 5000€ les années suivantes) ou de 8 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (5 500 la 1ère année, 2500 euros l'année suivante). Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.
> Pour le recrutement en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette personne doit être un jeune suivi par une mission locale ou inscrit à Pôle emploi, quelque soit son âge, son niveau de diplôme, son temps de travail et sa rémunération au moment de l'embauche.

En Contrat Initiative Emploi

Une aide avec un taux de prise en charge de 47% du smic
> Pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans (sauf exception pour les personnes en situation de handicap ou bénéficiaire de l'AAH pour lesquels la limite d'âge est portée à 30 ans) par un employeur du secteur marchand pour une durée hebdomadaire de 30h et pour une durée maximale de 10 mois. La durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois.

En Parcours Emploi Compétences

Une aide avec un taux de prise en charge de 65% du smic (80% pour une personne résidant en QPV)
> Pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans (sauf exception pour les personnes en situation de handicap ou bénéficiaire de l'AAH pour lesquels la limite d'âge est portée à 30 ans) par un employeur du secteur non marchand pour une durée hebdomadaire de 20h (26h pour les exceptions) et pour une durée maximale de 12 mois. La durée du contrat ne peut être inférieure à 9 mois.

Votre contact MEI-MVS

Fouad ZINEDDAINE
Coordonnateur emploi
f.zineddaine@mei-mvs.com
01 60 56 48 40